

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 30 septembre 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 27

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 37

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	M. FARGEOT	M. FEUGÈRE		
Val Paris / Beauchamp	M. MANACH'			
Val Paris / Bessancourt	M. MOSSÉ			
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET			
CCVO3F / Chauvry		M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil-la-Barre	M. CHABANEL			
Val Paris / Eaubonne	M. DUFOUR	M. LE DUS		
Plaine Vallée / Enghien LB	M. SUEUR			
Val Paris / Ermont		M. LEDEUR		
Val Paris / Franconville	Mme SENSE	Mme SCHIDERER		
Val Paris / Frépillon	M. HUART	Mme ZEISS		
Plaine Vallée / Groslay				
Val Paris / Le Plessis B.	Mme JÉZÉQUEL			
Plaine Vallée / Margency				
Val Paris / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon			M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency				
Val Paris / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Plaine Vallée / Saint-Gratien				
Val Paris / Saint-Leu LF				
Plaine Vallée / Saint-Prix		M. ENJALBERT		
Val Paris / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE	M. WILLIOT		
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt		M. ABOUT		
Val Paris / Taverny				
CCVO3F / Villiers-Adam	M. MACE			

Absents excusés : M. BRASSEUR pouvoir à M. MANACH' ; Mme CABARET ; Mme OGER pouvoir à Mme SENSE ; M. DELAUNE ; M. ROUSSEAU ; Mme FAUVEAU ; M. BLANCHARD ; M. CLOUET ; M. CAVALIERI ; M. RACINE pouvoir à Mme JÉZÉQUEL ; Mme VILLE-VALLÉE ; Mme GHADBAN ; M. GOUJON pouvoir à M. TSORBA ; M. GONTIER ; M. MARTIN pouvoir à M. ROSE ; M. PEGARD ; M. DAUX ; M. BACHARD ; M. BRIQUET ; Mme BAQUIN pouvoir à Mme TROUZIER-ÉVÊQUE ; M. LUCAS pouvoir à M. DAGONET ; Mme VILLECOURT pouvoir à M. ENJALBERT ; M. STREHAIANO pouvoir à M. ABOUT ; M. SANTI ; Mme FAIDHERBE pouvoir à M. MOSSÉ ; Mme ROUSSEAU.

Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20221012-2022-86-COM-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

DÉLIBÉRATION N°2022/86/COM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) POUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX – EXERCICE 2021

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS), qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport, destiné notamment à informer les usagers, doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes et EPCI adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, dans les conditions prévues à l'article D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel relatif à l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour la commune de Saint-Prix.

Pour extrait certifié conforme
Jean-Pierre ENJALBERT
Président du SIARE



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Contrôle de Légalité le 13/10/2022 et notifié ou publié le 13/10/2022

Pour le Président et par délégation, 

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.